

## Bulletin du Comité national de défense de l'unité de la France et de l'Union française sur les conséquences économiques du traité CED (1954)

**Légende:** En 1954, le bulletin du Comité national de défense de l'unité de la France et de l'Union française titre sur les graves conséquences économiques du traité instituant une Communauté européenne de défense (CED) et dénonce point par point les arguments avancés par les partisans du traité de Paris.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays. Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit. Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés. Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**Avertissement:** Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/bulletin\\_du\\_comite\\_national\\_de\\_defense\\_de\\_l\\_unite\\_de\\_la\\_france\\_et\\_de\\_l\\_union\\_francaise\\_sur\\_les\\_consequences\\_economiques\\_du\\_traite\\_ced\\_1954-fr-976098b2-9eao-4e6c-afco-597ac7cef740.html](http://www.cvce.eu/obj/bulletin_du_comite_national_de_defense_de_l_unite_de_la_france_et_de_l_union_francaise_sur_les_consequences_economiques_du_traite_ced_1954-fr-976098b2-9eao-4e6c-afco-597ac7cef740.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/04/2017

# COMITÉ NATIONAL DE DÉFENSE DE L'UNITÉ DE LA FRANCE ET DE L'UNION FRANÇAISE

Bulletin N° 18

6, PLACE DU LOUVRE, PARIS-1<sup>ER</sup> - GUT. 69-90

*COMITÉ DE DIRECTION* : MM. Pierre ANDRÉ, Député de Meurthe-et-Moselle ; APITHY, Député du Dahomey ; Général AUMERAN, Député d'Alger ; V. BADIE, Député de l'Hérault ; Ph. BARRES, Député de Meurthe-et-Moselle ; Général P. BILLOTTE, Député de la Côte-d'Or ; A. LIAUTEY, Député de la Haute-Saône ; LOUSTAUNAU-LACAU, Député des Basses-Pyrénées ; R. MONDON, Député de la Moselle ; de MORO-GIAFFERI, Député de la Seine ; BOIVIN-CHAMPEAUX, Sénateur du Calvados ; Michel DEBRE, Sénateur de l'Indre-et-Loire ; M. PELLENC, Sénateur du Vaucluse ; Marc de BRUCHARD, GUITER, OUDARD, Conseillers de l'Union Française.

## LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DU TRAITÉ DE PARIS SUR LA C.E.D.

En lisant la lettre n° 9 de l'Organisation Française du Mouvement Européen, on se confirme une fois de plus dans cette opinion que le Traité de Paris a été rédigé dans la clandestinité la plus totale par des apprentis diplomates et quelques militaires éloignés des réalités actuelles, les uns et les autres ignorant tout des questions économiques qui se posent à notre monde moderne.

Mais reprenons un à un les faux arguments mis en avant par ces apprentis sorciers.

### **I. Le Traité de Paris provoquerait une efficacité accrue des moyens de défense, et l'allègement des charges militaires.**

L'auteur de la lettre se réjouit que, dans les commandes d'armement le Commissariat soit obligé d'utiliser au mieux les aptitudes techniques et économiques de chacun des États membres... (art. 102, § 1 a).

Or il est un fait, certes regrettable, mais en tout cas indéniable, c'est que, par suite de la politique économique, financière, fiscale et sociale de nos gouvernements depuis la Libération, les prix de revient français sont, sauf rares exceptions, plus élevés que les prix étrangers (1). Il est bien précisé,

(1) N'oublions pas non plus que l'Allemagne n'a actuellement comme charges militaires que celles nécessitées par l'entretien des armées d'occupation. Or ces charges sont inférieures de plus d'1/3 à celles que supportent les autres Pays.

par ailleurs, que le Commissariat fera l'appel le plus large à la concurrence. La conclusion est claire : on voit sans peine à qui seront confiées les commandes d'armements et d'équipements.

Ainsi ce que les gouvernements responsables de ce traité n'ont pas été capables d'obtenir par une politique ferme et progressive (la diminution de nos prix de revient) ils l'espèrent de la brutalité aveugle des forces économiques. Ils éludent ainsi la difficulté de la tâche qui s'imposait à eux, et ils recherchent la solution dans une politique de facilité qui ne peut aboutir qu'à la fermeture d'usines, au chômage et à la misère.

Or, l'Allemagne fédérale, a reconstitué entièrement son potentiel économique. Son dynamisme certain, son gouvernement et les lois traditionnellement tournées, au contraire des nôtres, vers une volonté d'expansion économique, l'absence de lourdes charges militaires, l'appui des investissements privés américains, le régime spartiate imposé à sa population, ont puissamment aidé à la reconstitution rapide de cette force économique. Des charges sociales et fiscales de loin inférieures aux nôtres font qu'actuellement elle est de tous les pays de la C.E.D. celui qui est le plus apte à produire au plus bas prix.

Telle est la situation à la naissance de la C.E.D. (1).

La préférence donnée fatalement à l'Allemagne dont les prix de production sont de 15 à 30 % inférieurs aux nôtres ne peut qu'augmenter le déséquilibre et diminuer notre puissance économique, c'est-à-dire

(1) Bulletin UNITEC de Janvier 1954.



pratiquement notre puissance militaire qui lui est intimement liée. Le déséquilibre ne peut normalement aboutir qu'à des troubles sociaux dont profiteront évidemment les communistes, contre lesquels le Traité est censé vouloir lutter.

Il faut commencer par rendre les prix français compétitifs au lieu d'ignorer le problème. Tant que les mesures nécessaires n'auront pas eu le temps de produire leur effet à longue échéance, la C.E.D. ne pourra que constituer une agression contre la production française et sera immédiatement génératrice de chômage.

Est-ce à ce prix que l'on veut un allègement des charges militaires sur lesquelles on commencera par imputer les frais de fonctionnement du Commissariat, confortables à en juger par ceux de la Communauté Charbon-Acier (3 milliards !).

L'aspect militaire est aussi grave : chacun reconnaît qu'une des mesures les plus remarquables qu'ait prise Staline et qui fut sans doute déterminante dans la victoire russe, c'est qu'il sut décider dès avant la guerre le transfert de l'industrie russe d'Europe en Asie Centrale.

Or, l'Europe a le malheur d'avoir comme la Russie avant guerre la plus grande partie de ses moyens industriels à proximité du rideau de fer. Loin d'essayer de parer dans la mesure du possible à cette situation regrettable et inquiétante, les partisans de l'Europe à tout prix n'hésitent pas à concentrer encore plus en Allemagne à proximité des bases aériennes russes, ce qui devrait en être éloigné à tout prix.

En d'autres lieux, on traiterait cela de sabotage ou de trahison envers l'Europe.

Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'elle mais de la puissance allemande que l'on veut recréer.

**II. Pour nous rassurer l'auteur de la lettre nous prévient que lorsque les conséquences du Traité sont mauvaises, nous avons une arme souverainement efficace pour écarter les mesures préjudiciables à notre économie.**

« En effet, ajoute-t-il, un refus d'approbation du représentant du gouvernement français — comme d'ailleurs de tout autre gouvernement — aurait comme conséquence de paralyser toute l'institution. »

On se demande si vraiment l'auteur de la lettre a bien réalisé les conséquences possibles de sa pensée, qui est malheureusement sans doute aussi celle des auteurs du Traité.

Ainsi en effet la seule solution que ceux-ci ont trouvée pour qu'un Etat puisse s'opposer à une mesure qui pourrait se révéler néfaste, c'est d'obtenir la paralysie de l'institution.

A quoi rime-t-il donc ? En quoi améliore-t-il la défense de l'Europe ?

Nous sommes vraiment ici au royaume de l'Absurde et nos lecteurs n'ont pas besoin que nous poussions plus loin la critique de ce texte.

**III. L'auteur de la lettre affirme ensuite qu'un avantage fondamental pour l'industrie française résiderait dans ce fait que la fabrication de certains armements seraient interdits à l'Allemagne et nous seraient ainsi réservés ?**

**Cela est faux.** Nous renvoyons nos lecteurs à notre Bulletin n° 11 du 20 Décembre 1953 et nous continuons d'affirmer, que ce traité nous accorde d'une main, ce qu'il nous refuse de l'autre et qu'il permet à l'Allemagne de fabriquer à peu près tous les armements et en particulier les plus importants et les plus décisifs dans la guerre moderne : les avions et le combustible nucléaire.

Il est grave d'affirmer dans le domaine de la Défense Nationale des contre-vérités aussi évidentes et de tenter de tromper des parlementaires sur les sujets dont peut dépendre la vie ou la mort de la Patrie.

**IV. Puis l'auteur de la lettre envisage le cas où malgré cet avantage — d'ailleurs erroné — résultant de l'article 107, les entreprises françaises s'avèreraient incapables dans tous les domaines de soutenir la concurrence étrangère, et il invoque cette disposition du protocole financier qui prévoit que 85 % au moins des contributions de chaque Etat seront dépensées sur le territoire national.**

Or l'efficacité de cette mesure est purement apparente. Tout d'abord, en effet, les 15 % restants n'en représenteront pas moins de 150 milliards environ pour les pays comme la France et l'Allemagne dont les contributions s'élèveront à au moins 1.000 milliards. On peut affirmer qu'un tel chiffre risque de bouleverser l'équilibre de nos paiements déjà si mal assuré.

De plus si ce protocole est valable il ne s'applique pas aux commandes off shore (2/3 du budget français des fabrications). Ces commandes iront à la communauté et par son intermédiaire on peut imaginer à qui.

En outre ce correctif des 85 % — 115 % est global, ce qui veut dire qu'un pays peut fournir les armes, un autre l'équipement textile, un autre le pain et le beurre.

Or, la caractéristique essentielle de l'industrie française de l'armement et de l'équipement est l'équilibre entre toutes les fabrications. **C'est donc la France qui dans certains secteurs de son économie fera une fois de plus les frais de l'opération.**



Cet équilibre de l'équipement français ne va pas cependant jusqu'à l'équilibre régional.

Si la France n'a pas de commandes d'artillerie, répercussions graves sociales à Bourges, Tarbes.

S'il n'y a pas de commandes d'armes légères, répercussions graves dans toute la région stéphanoise.

S'il n'y a pas de commandes de textiles et d'habillement, répercussions graves en Normandie et dans le Nord.

Cette mesure n'offre donc que des garanties tout à fait relatives et qui ne sauraient nous rassurer. Au contraire.

V. L'auteur essaie ensuite de nous faire avaler ces pillules en nous affirmant que « **d'importants programmes demeureront néanmoins pour nos forces nationales de défense.** »

Or il est bien évident que les dépenses de l'Armée Européenne pratiquement imposées par un Pouvoir supranational nous prendront toujours une part si importante qu'il ne restera jamais beaucoup à dépenser pour ce qui nous restera d'Armée Nationale.

Mais ce soi-disant avantage fort maigre à la vérité s'accompagnera de mesures de contrôle sur la fabrication et sur l'utilisation de ces matériels.

Cela correspond à l'intrusion de représentants techniques, administratifs et financiers appartenant à toutes les nations de la Communauté, dans toutes les industries françaises touchant de près ou de loin à la Défense Nationale. Et cela est particulièrement regrettable pour notre industrie aéronautique qui a des secrets à conserver et qui ne sera plus ainsi à même de pouvoir le faire.

Enfin, demeure le contrôle exercé par le Commissariat sur les fournitures de guerre pour la part utilisable à des fins civiles (art. 107, § f). Ce contrôle qui exigera évidemment de très nombreux fonctionnaires, paralysera fatalement l'activité de l'ensemble des nations de la Communauté Européenne.

On voit ce qu'il reste des avantages annoncés.

VI. L'auteur de la lettre prétend que le **Traité augmenterait « les possibilités de développement de la recherche scientifique et technique. »**

N'exagérons pas et n'oublions pas que pour une part considérable au moins la recherche scientifique ne peut connaître son véritable essor que dans un climat de liberté n'excluant pas les programmes de

recherche. Or croit-on que tous les contrôles supranationaux et autorisations préalables seront de nature à susciter l'enthousiasme et l'esprit de compétition indispensable ?

VII. L'auteur de la lettre craignant (comme nous) que le Commissariat commette des erreurs qui pourraient avoir chez certaines nations des répercussions économiques ou sociales graves, espère que leur portée pourra en être réduite, grâce aux organisations françaises de producteurs et de travailleurs qui seront représentées au Comité consultatif paritaire.

D'abord la France risque d'être au sein de ce Comité paritaire divisée sur certains problèmes, alors que l'on est assuré à l'avance de l'union totale des Belges d'une part et des Allemands de l'autre. Situation de fait avec laquelle il faut compter et une fois de plus défavorable à la France.

Quant à rappeler le compte que l'on pourra tenir des avis de ce Comité consultatif, cela comporte un certain humour qu'apprécieront médiocrement ceux qui sont au courant du fonctionnement du Comité identique de la Communauté Européenne Charbon-Acier. — Une des dernières décisions importantes de la CECA (barème des prix) n'a-t-elle pas été prise contre l'avis unanime du Comité consultatif ?

L'exemple est bien mal choisi et une fois de plus tout cela n'est guère sérieux quand on traite d'aussi graves problèmes.

N. B. — Et nous n'avons fait ici que répondre aux fallacieux arguments de notre contradicteur. Nous n'avons pas voulu répéter ici tous les autres graves inconvénients économiques que présente le Traité. Par exemple :

— droit d'investigation sur de nombreuses industries en relation avec l'armement,

— interdictions relatives (art. 107) à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre en provenance ou à destination des États tiers (M. Christiaens ne pourrait plus se rendre aux Indes pour y vendre des avions et verrait arrêter net sa politique d'exportation) aux mesures intéressant directement les installations destinées à la production de matériel de guerre ainsi qu'à la fabrication de prototype et à la recherche technique concernant le matériel de guerre (la SCNASE n'aurait pu construire le fameux « Baroudeur » qui n'a pas été commandé officiellement par l'EM de l'air, qu'elle a réalisé de sa propre initiative et qui peut révolutionner l'emploi de l'Aviation tactique).



pratiquement notre puissance militaire qui lui est intimement liée. Le déséquilibre ne peut normalement aboutir qu'à des troubles sociaux dont profiteront évidemment les communistes, contre lesquels le Traité est censé vouloir lutter.

Il faut commencer par rendre les prix français compétitifs au lieu d'ignorer le problème. Tant que les mesures nécessaires n'auront pas eu le temps de produire leur effet à longue échéance, la C.E.D. ne pourra que constituer une agression contre la production française et sera immédiatement génératrice de chômage.

Est-ce à ce prix que l'on veut un allègement des charges militaires sur lesquelles on commencera par imputer les frais de fonctionnement du Commissariat, confortables à en juger par ceux de la Communauté Charbon-Acier (3 milliards !).

L'aspect militaire est aussi grave : chacun reconnaît qu'une des mesures les plus remarquables qu'ait prise Staline et qui fut sans doute déterminante dans la victoire russe, c'est qu'il sut décider dès avant la guerre le transfert de l'industrie russe d'Europe en Asie Centrale.

Or, l'Europe a le malheur d'avoir comme la Russie avant guerre la plus grande partie de ses moyens industriels à proximité du rideau de fer. Loin d'essayer de parer dans la mesure du possible à cette situation regrettable et inquiétante, les partisans de l'Europe à tout prix n'hésitent pas à concentrer encore plus en Allemagne à proximité des bases aériennes russes, ce qui devrait en être éloigné à tout prix.

En d'autres lieux, on traiterait cela de sabotage ou de trahison envers l'Europe.

Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'elle mais de la puissance allemande que l'on veut recréer.

**II. Pour nous rassurer l'auteur de la lettre nous prévient que lorsque les conséquences du Traité sont mauvaises, nous avons une arme souverainement efficace pour écarter les mesures préjudiciables à notre économie.**

« En effet, ajoute-t-il, un refus d'approbation du représentant du gouvernement français — comme d'ailleurs de tout autre gouvernement — aurait comme conséquence de paralyser toute l'institution. »

On se demande si vraiment l'auteur de la lettre a bien réalisé les conséquences possibles de sa pensée, qui est malheureusement sans doute aussi celle des auteurs du Traité.

Ainsi en effet la seule solution que ceux-ci ont trouvée pour qu'un Etat puisse s'opposer à une mesure qui pourrait se révéler néfaste, c'est d'obtenir la paralysie de l'institution.

A quoi rime-t-il donc ? En quoi améliore-t-il la défense de l'Europe ?

Nous sommes vraiment ici au royaume de l'Absurde et nos lecteurs n'ont pas besoin que nous poussions plus loin la critique de ce texte.

**III. L'auteur de la lettre affirme ensuite qu'un avantage fondamental pour l'industrie française résiderait dans ce fait que la fabrication de certains armements seraient interdits à l'Allemagne et nous seraient ainsi réservés ?**

**Cela est faux.** Nous renvoyons nos lecteurs à notre Bulletin n° 11 du 20 Décembre 1953 et nous continuons d'affirmer, que ce traité nous accorde d'une main, ce qu'il nous refuse de l'autre et qu'il permet à l'Allemagne de fabriquer à peu près tous les armements et en particulier les plus importants et les plus décisifs dans la guerre moderne : les avions et le combustible nucléaire.

Il est grave d'affirmer dans le domaine de la Défense Nationale des contre-vérités aussi évidentes et de tenter de tromper des parlementaires sur les sujets dont peut dépendre la vie ou la mort de la Patrie.

**IV. Puis l'auteur de la lettre envisage le cas où malgré cet avantage — d'ailleurs erroné — résultant de l'article 107, les entreprises françaises s'avèreraient incapables dans tous les domaines de soutenir la concurrence étrangère, et il invoque cette disposition du protocole financier qui prévoit que 85 % au moins des contributions de chaque Etat seront dépensées sur le territoire national.**

Or l'efficacité de cette mesure est purement apparente. Tout d'abord, en effet, les 15 % restants n'en représenteront pas moins de 150 milliards environ pour les pays comme la France et l'Allemagne dont les contributions s'élèveront à au moins 1.000 milliards. On peut affirmer qu'un tel chiffre risque de bouleverser l'équilibre de nos paiements déjà si mal assuré.

De plus si ce protocole est valable il ne s'applique pas aux commandes off shore (2/3 du budget français des fabrications). Ces commandes iront à la communauté et par son intermédiaire on peut imaginer à qui.

En outre ce correctif, des 85 % — 115 % **est global**, ce qui veut dire qu'un pays peut fournir les armes, un autre l'équipement textile, un autre le pain et le beurre.

Or, la caractéristique essentielle de l'industrie française de l'armement et de l'équipement est l'équilibre entre toutes les fabrications. **C'est donc la France qui dans certains secteurs de son économie fera une fois de plus les frais de l'opération.**